

**Intervention de Mme Marie-Anne Chapdelaine,
rapporteuse pour avis « Immigration, intégration et accès à la
nationalité française »**

Séance du 8 novembre 2013

Monsieur le Président [Madame la Présidente],

Monsieur le Ministre,

Mes chers collègues,

Les enjeux de l'accueil des étudiants étrangers sont considérables : sur notre territoire comme au-delà de nos frontières. La place et la grandeur de notre pays dans le monde, voilà ce qui se joue avec la mobilité étudiante.

Chacun d'entre nous se souvient de la circulaire du 31 mai 2011, plus connue sous le nom de « **circulaire Guéant** », qui avait considérablement durci les conditions d'accès au marché du travail des étudiants, à l'issue de leurs études.

Les *effets directs* de cette circulaire ont été massifs. Pendant sa durée d'application, environ 4 demandes de changement de statut sur 5 ont été refusées par la préfecture de police de Paris, alors qu'auparavant la proportion était inverse. Au niveau national, le taux de refus des autorisations de travail demandées dans le cadre d'un changement de statut a plus que doublé, passant de 20 % à 43 %.

Les *effets indirects* de ce texte ont également été considérables. Le nombre d'étudiants étrangers accueillis par la France a **chuté de 10 % en 2012**. Notre pays, qui **était le premier pays non anglophone pour l'accueil des étudiants étrangers**, est passé au **5^e rang mondial**, Notre image auprès des étudiants internationaux a été fortement dégradée, voire salie.

Cette image doit être **restaurée**. Un premier signal très positif a été envoyé, immédiatement après l'élection présidentielle, par l'abrogation de cette circulaire. D'autres mesures concrètes ont suivi, notamment avec la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, qui a assoupli les conditions d'accès au marché du travail des étudiants ayant obtenu un master. Il convient d'aller plus loin, pour que la France, pour son prestige reste une destination de choix pour les étudiants.

Nous devons nous doter d'une **politique d'attractivité universitaire et scientifique ambitieuse**. Je vais évoquer les propositions concrètes les plus significatives de mon rapport.

Il convient, tout d'abord, de **faciliter les démarches des étudiants souhaitant venir étudier en France**. Sur ce point, il faudrait rétablir la **motivation des refus de visas de long séjour étudiants et scientifiques**, qui a été supprimée en 2003.

Il serait également utile d'**allonger la durée de validité maximale des visas de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)** de quelques

mois, afin qu'elle couvre systématiquement la période de réinscription universitaire.

Le second axe de réforme devrait viser à **simplifier et à alléger les formalités que doivent accomplir les étudiants étrangers une fois admis en France**. Sur ce point, les « **guichets uniques** » mis en place dans certains départements, qui permettent aux étudiants de déposer leur demande de titres de séjour dans leur université, sans avoir à se déplacer en préfecture, sont extrêmement positifs, comme j'ai pu le constater à Rennes. Leur généralisation me semble hautement souhaitable.

Quant à **la visite médicale obligatoire** que doivent effectuer les étudiants auprès de l'Office français de l'immigration et de l'intégration. Ne serait-il pas plus simple qu'elle puisse avoir lieu auprès d'un médecin de ville ou des services universitaires de médecine préventive des CROUS ?

Par ailleurs, il serait souhaitable que les **titres de séjour pluriannuels soient étendus aux étudiants suivant un cursus de niveau licence**, à l'issue de leur première année d'études.

Le troisième axe de réforme vise à **attirer les étudiants les plus investis en leur offrant des perspectives à l'issue de leurs études**. Des assouplissements ont déjà été opérés sur ce point par la loi du 22 juillet 2013, dite « Fioraso ». Ne serait-il pas possible d'aller plus loin, d'abord en **supprimant le délai de quatre mois imposé aux étudiants pour déposer leur demande d'autorisation provisoire de séjour**, ensuite en

supprimant l'opposabilité de la situation de l'emploi pour les étudiants étrangers titulaires d'un master, sans les obliger à passer par une autorisation provisoire de séjour. Ce serait une simplification bienvenue.

Je me félicite que vous ayez accueilli favorablement ces propositions lors de l'examen des crédits de la mission en commission élargie.

J'y vois une volonté et une méthode politiques: celle de refuser les amalgames pour défendre sans fard et avec détermination une vision stratégique de notre Nation.

Prononcer le mot « étranger » n'est pas faire naître un fantasme, instiller de la peur, user d'une facilité de langage, abuser d'un tremplin vers la démagogie. Etre étranger, c'est un statut. Lui donner droits et obligations qui lui reviennent c'est écrire le mot France en lettres de noblesse.